



## Décision du Président n°2023 IGT 62

**Thème : Prévention et Gestion des déchets**

**Objet : Adhésion au Réseau Compost Citoyen Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pôle : Ingénierie et Gestion Technique**

### Contexte :

Afin de se conformer à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) qui prévoit le tri à la source des biodéchets pour tous en 2024, la Communauté de Communes du Briançonnais a fait le choix de gérer ses biodéchets en compostage collectif.

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » de la Région SUD, la Communauté de Communes du Briançonnais s'est engagée à adhérer à des réseaux régionaux de prévention notamment en lien avec le compostage.

Le Réseau Compost Citoyen Provence-Alpes-Côte-d'Azur, créé en 2016, est une association qui promeut la prévention et la gestion de proximité des biodéchets. Elle est ouverte aux acteurs œuvrant dans cette thématique et est soutenue par l'ADEME et la Région Sud.

Dans le but de s'informer des dernières nouveautés liées au compostage, d'avoir des retours d'expérience et d'avoir accès à divers outils sur la thématique, il a été décidé d'adhérer au Réseau Compost Citoyen Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

### Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organismes (hors les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de collecte et traitement des déchets ;

**CONSIDÉRANT** que la cotisation au Réseau Compost Citoyen Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à 300 € pour l'année 2023 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais au Réseau Compost Citoyen Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**ARTICLE 2 :**

De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

**ARTICLE 3 :**

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 4 MAI 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



4 MAI 2023

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

4 MAI 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.